



Avis du CADEB
concernant enquête publique sur la **création**
d'une ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER
(ZPPAUP)
à Croissy-sur-Seine

Remarque préalable :

Nous rappelons que le CADEB est un collectif qui regroupe une quinzaine d'associations de protection de l'environnement dans la boucle de Montesson et bénéficie d'un agrément préfectoral pour toutes les communes qui composent ce territoire. Il est membre d'Yvelines Environnement, union départementale et d'Ile de France Environnement, union régionale.

Nous approuvons globalement, le projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur Croissy-sur-Seine. En effet :

La ville de Croissy-sur-Seine possède encore un patrimoine architectural, urbain et paysager important, malgré les innombrables partitions et constructions qui n'ont cessé de se faire dans cet endroit si convoité aussi près de Paris.

Cela justifie donc tout à fait la création de cette ZPPAUP.

D'autre part l'introduction du développement durable à ce cadre réglementaire répond bien aux soucis environnementaux pour l'avenir.

Nous complétons cette appréciation d'ensemble par les remarques et recommandations suivantes :

1.Nos remarques :

1.1. En matière de développement durable, les techniques, réalisations et moyens utilisés sont tellement en pleine évolution (impact visuel des panneaux solaires, par exemple) qu'il faudrait pouvoir trouver le moyen de ne pas figer trop les textes à ce sujet, soit en prévoyant des révisions périodiques, soit en permettant des dérogations supervisées avec l'aide du CAUE, etc.

1.2. La plupart des secteurs protégés s'articulent le long de la Seine avec ce paysage qui porte à la fois une partie de l'histoire de l'impressionnisme et aussi cette richesse de la nature des bords de rivières. On sait qu'actuellement en Ile de France la population cherche à reconquérir les bords de rivières, comme des lieux nouveaux pouvant participer à leur équilibre de vie.

1.3. «La création d'une ZPPAUP donne lieu à un document concerté entre l'État, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable de l'urbanisme sur son territoire. Les prescriptions de la ZPPAUP, qui est une servitude d'utilité publique, s'imposent au PLU. Celui-ci est généralement modifié en conséquence, et ses objectifs enrichis d'une dimension patrimoniale et qualitative ».

Il sera donc important que la Mairie de Croissy-sur-Seine fasse part au plus vite de ses intentions concernant le futur PLU.

1.4. Il nous apparaît essentiel, pour le développement efficace d'une telle zone qu'un contrôle de conformité soit réalisé systématiquement, après la réalisation des travaux, pour toute autorisation accordée.

1.5. Nous souhaiterions , par ailleurs, qu'une enquête publique de ce type , soit mise sur internet à la disposition de la population. En effet, les personnes intéressées pourraient ainsi prendre connaissance, étudier le projet présenté -complet et très

technique- et réagir comme elles le souhaitent. Ce qu'elles ne peuvent faire facilement, si elles travaillent, dans le cadre des horaires de la municipalité...

2. Nos recommandations.

2.1. En conséquence de notre remarque ci-dessus (§1.2.) la protection des berges doit être absolument étendue à l'ensemble des zones concernées (ZP5, ZP6 et ZP7) et non seulement ZP6 et ZP7.

2.2. Le château Chanorier forme avec son parc un tout indissociable architectural et paysager. Il est donc nécessaire de protéger aussi la partie parc, ce qui n'est pas fait dans le projet soumis à l'enquête.

Croissy-sur-Seine , le 6 juillet 2008

Pour le CADEB

François Aubrun
Chargé de mission

Paulette Menguy
Présidente

**CADEB association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement sous le
numéro 04-033 DUEL
siège social : 130 av. Général de Gaulle - 78500 SARTROUVILLE
Tél : 01 39 57 65 28 - 01 39 15 32 21 e-mail : cadeb78@wanadoo.fr Site Internet :
www.cadeb.org**